

**Ligne à 63 000 volts Compertrix – Fagnières  
Raccordement au poste de transformation de la société Fagnières HTB Energies  
au poste électrique de Compertrix via une liaison souterraine à 63 000 volts**

**Arrêté préfectoral n°2024-100 portant établissement des servitudes d'appui, de passage,  
d'ébranchage et d'abattage sur le territoire de la commune de Compertrix**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu :**

- le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-4 et suivants et ses articles R. 323-7 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix/Fagnières », sur le territoire de Compertrix et Fagnières, qui doit être incorporé dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à Réseau de Transport d'Électricité (RTE) par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 ;
- la requête présentée par RTE – centre développement & ingénierie Nancy en date du 8 janvier 2024 en vue d'obtenir l'établissement des servitudes d'appui, d'élagage et d'abattage sur les terrains traversés par le tracé projeté de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix/Fagnières », dossier comprenant notamment un plan et un état parcellaire, conformément aux prescriptions de l'article R. 323-9 du code de l'énergie ;
- l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes ;
- le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 28 février 2024 ;
- le rapport et l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est du 12 mars 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage prévues par les articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sur les deux parcelles citées à l'article 2 et traversées par le tracé projeté pour l'ouvrage du réseau public de transport d'électricité dit « ligne à 63 000 volts Compertrix-Fagnières », sur le territoire de la commune de Compertrix.

**Article 2 :**

Les parcelles désignées ci-après sont frappées des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage, instituées aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie.

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU DIT
Compertrix	AB	58	Les CHAMPS FLUTETS
Compertrix	AB	88	Les CHAMPS FLUTETS

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Compertrix pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire adressé à la préfecture de la Marne.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par RTE réseau de transport d'électricité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le maire de Compertrix, le directeur de RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le

18 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Raymond YEDDOU